



Déclaration obligatoire de maladie

Comment et à qui déclarer ?

A déclarer au directeur et au centre PMS dont dépend l'école.

Liste des pathologies à déclarer.

La sévérité de la maladie, l'absence de moyen thérapeutique, le potentiel épidémique implique une prise de mesures de prévention et de contrôle qui impose une déclaration obligatoire dès suspicion clinique des pathologies suivantes :

- Botulisme
- Choléra
- Coqueluche
- Diphtérie
- Fièvre hémorragique virale
- Infection à E. coli EHEC : syndrome hémolytique urémique
- Infection invasive à méningocoque
- Listériose
- Peste
- Poliomyélite (paralyse flasque aiguë)
- Rage
- Rougeole
- SARS
- Toxi Infection Alimentaire Collective
- Variole
- Tout autre problème infectieux à présentation particulière

Les pathologies suivantes sont à déclarer dès confirmation diagnostique :

- Anthrax
- Brucellose
- Chikungunya autochtone
- Fièvre du Nil autochtone
- Fièvre Q
- Fièvre typhoïde ou paratyphoïde
- Hépatite A
- Hépatite B aigüe
- Infection à E. coli VTEC/EHEC
- Infection à Haemophilus influenzae b invasive
- Légionellose
- Malaria autochtone
- Nouveaux serotypes d'influenza
- Oreillons
- Psittacose
- Rickettsiose autochtone
- Rubéole congénitale
- Toxoplasmose congénitale
- Tuberculose
- Tularémie